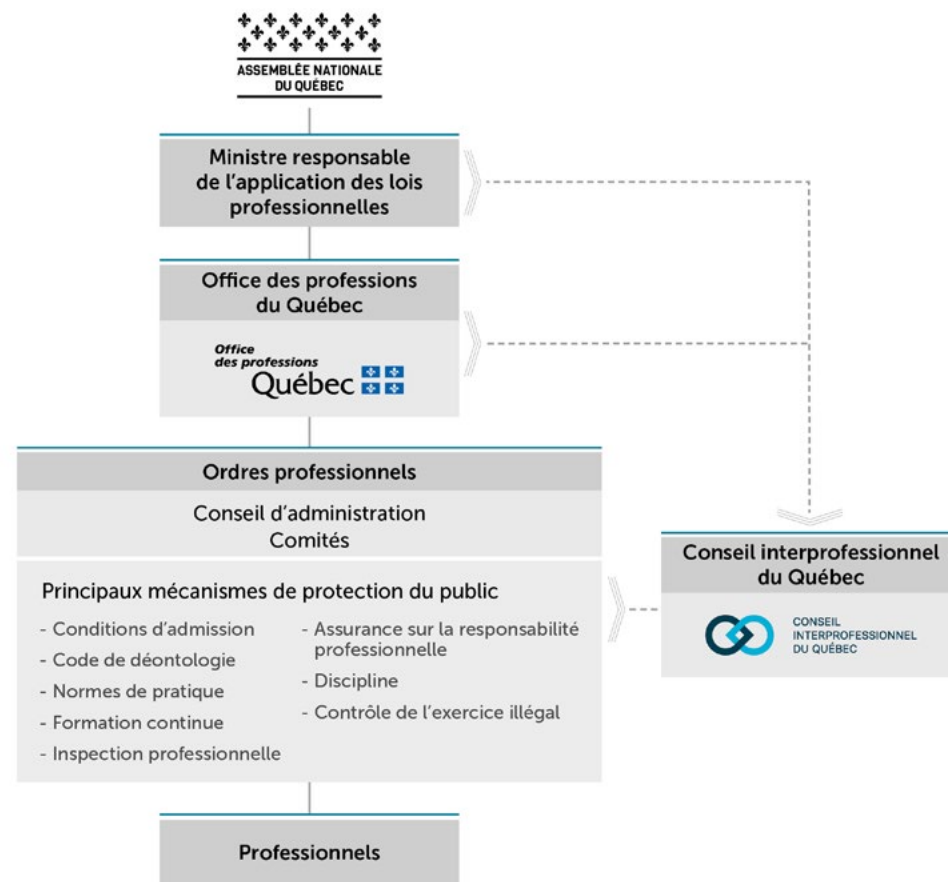


LA PSYCHOÉDUCATION EN MILIEU SCOLAIRE

Une présence qui fait la différence!

LE SYSTÈME PROFESSIONNEL

Il s'agit de l'ensemble des institutions qui encadrent l'exercice de toutes les professions réglementées au Québec.



Source : Structure du système (organigramme)
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Ad-min/2020-21_028_Sys-pro-web_24-07-2023.jpg

MEMBRES D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

Les psychoéducatrices et les psychoéducateurs ont des obligations professionnelles à respecter.

Ils doivent, entre autres, tenir à jour leurs dossiers, ce qui nécessite une gestion de temps à l'intérieur du mandat défini.

Quelques éléments à respecter :

- ✓ Le dossier est toujours ouvert au nom du client.
- ✓ Le consentement fait partie de la démarche clinique.
- ✓ L'évaluation est indissociable de l'intervention.
- ✓ L'intervention est soutenue par le plan d'intervention psychoéducatif.

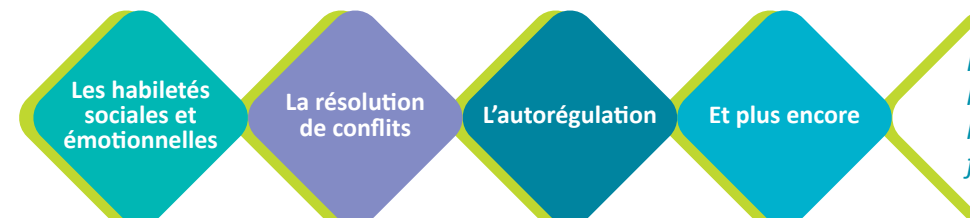
Les activités réservées pouvant être exercées en milieu scolaire :

- ✓ Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.
- ✓ Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la *Loi sur l'instruction publique*.
- ✓ Décider de l'utilisation de mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.
 - Modification réglementaire : Les psychoéducateurs et psychoéducatrices peuvent décider de l'utilisation des mesures de contention dans tous les milieux de pratique.

DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS COMPÉTENTS

- ✓ Diplôme universitaire de 2^e cycle
- ✓ Formation continue
- ✓ Interventions basées sur les meilleures pratiques en fonction des besoins des élèves et des milieux
- ✓ Travail en interdisciplinarité

Les psychoéducatrices et les psychoéducateurs mettent en place des mesures afin de prévenir l'apparition et l'aggravation des difficultés d'adaptation. Pour ce faire, ils soutiennent l'élève dans le renforcement et le développement d'habiletés, par exemple :



Ils accompagnent également l'environnement scolaire dans la recherche de moyens pour favoriser son adaptation.

DIFFÉRENTES MODALITÉS D'INTERVENTION

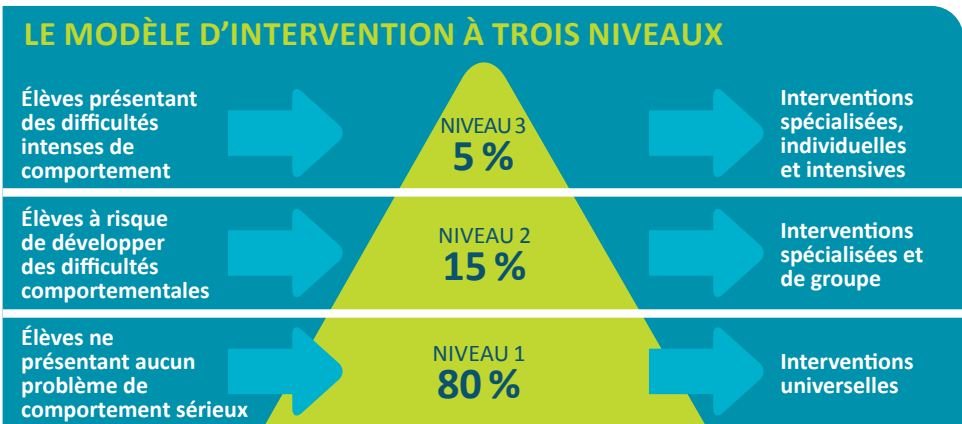
Les psychoéducatrices et les psychoéducateurs peuvent être présents à la formation générale des jeunes (préscolaire, primaire, secondaire) ou au secteur de l'éducation des adultes (formation générale des adultes ou formation professionnelle).

Le vécu partagé fait partie des fondements de la pratique en psychoéducation.

Les psychoéducatrices ou les psychoéducateurs peuvent agir :

- sur l'environnement en étant présents en classe, au service de garde, dans les aires communes, etc.;
- en soutien auprès des intervenants qui gravitent autour de l'élève (en rôle-conseil);
- directement auprès de l'élève en sous-groupe, en dyade, en individuel, etc.

Les psychoéducatrices et les psychoéducateurs détiennent les compétences pour intervenir à tous les niveaux.

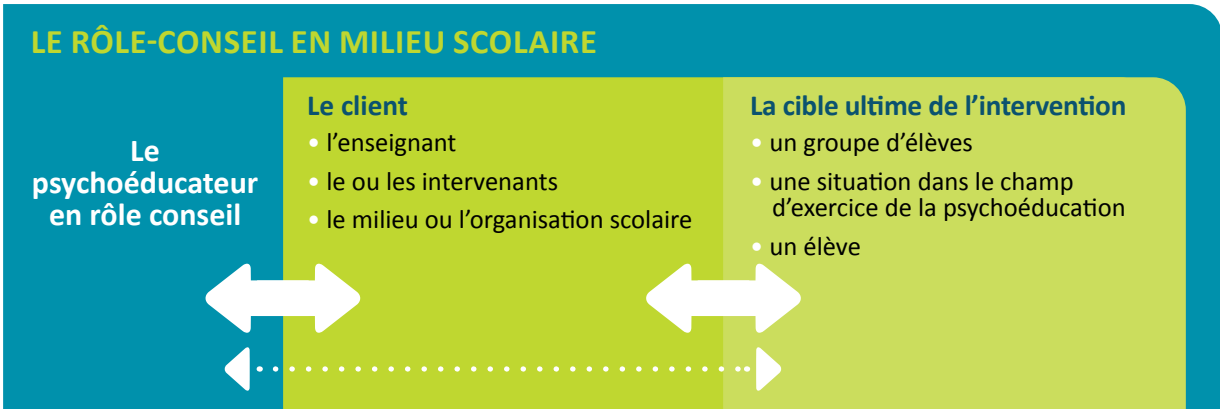


Les membres de l'OPPQ sont aussi compétents pour agir **en prévention**, par exemple :

- pour participer aux différents comités afin de contribuer au climat sain et sécuritaire d'une école, par exemple, pour l'élaboration d'un code de vie éducatif;
- pour accompagner les élèves lors des périodes de transition :
 - préscolaire-primaire;
 - primaire-secondaire;
 - secondaire-secteur de l'éducation aux adultes, etc.;
- pour mettre en œuvre des programmes d'habiletés sociales ou pour contrer la violence.

LE RÔLE-CONSEIL

Modalité de service dans laquelle, la psychoéducatrice ou le psychoéducateur accompagne le client (enseignante, enseignant, équipe d'éducateurs, organisation) dans une démarche de changement.



LES ENJEUX DE LA PRATIQUE



Références :

- Code des professions (chapitre C-26, r.207.2.01). *Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices*. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-26,%20r.%207.2.01%20/>
- Ministère de l'Éducation du Québec. (2002). *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*. Québec : Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/services-educatifs-complementaires/Presentation-services-educatifs-complementaires.pdf>
- Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. (2025). *La psychoéducation en milieu scolaire. Cadre de référence*. Montréal. <https://ordrepsed.qc.ca/publications/la-psychoeducation-en-milieu-scolaire-cadre-de-reference-pdf/?fbclid=IwAR1ZazuKEnJT2M8jESCLGG-nY34Kq6mvkyKsw4hp62Pp7m0xYuMCKGYXF-zY>
- Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. (2018). *Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de psychoéducatrice ou psychoéducateur au Québec*. <https://ordrepsed.qc.ca/wp-content/uploads/2022/04/Rf-de-compences-Version-adoptee-par-le-CA-duconseil-17-mai-2018-1.pdf>
- Office des professions du Québec. (2021). *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Guide explicatif*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Ad-min/Publications/2020-21_020_Guide-explicatif-sante-rh-26-08-2021.pdf pour les activités réservées.
- Geneva: World Health Organization; 2019. *School-based violence prevention: a practical handbook*. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.